



DEPARTEMENT D'EURE ET LOIR
ARRONDISSEMENT DE CHARTRES
CANTON D'AUNEAU
COMMUNE DE DENONVILLE

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE DU VENDREDI 20 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le vendredi vingt mars à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de Denonville, proclamés élus à la suite des élections municipales du quinze mars 2026, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par Madame Evelyne LAGOUTTE, Maire sortant, conformément aux articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales, sous les présidences successives de Madame Evelyne LAGOUTTE, Maire sortant, de Mme Farida CHOUIK, doyenne de l'assemblée, puis de M Stéphane LEROY, Maire.

Date de convocation : 16/03/2026

Date d'affichage : 16/03/2026

Présents : Mme Evelyne LAGOUTTE, M Stéphane LEROY, Mme Myriam DELACHAUME, M Julien VIRLOUVET, Mme Céline COCHET, M Alexandre LEROY, Mme Geneviève LE GOFF, M Guillaume BESNIER, M Jany LOWCZYK, Mme Solène MALECOT-CORDESSE, M Christophe SCHWAB DE COCK, Mme Farida CHOUIK, M Bruno CORDESSE

Absents : Néant

Absents excusés :

M Sébastien HULINE, pouvoir à Mme Myriam DELACHAUME,
Mme Marie-Christine GARDET, pouvoir à Mme Céline COCHET,
Mme Ophelia LESAFFRE, pouvoir à Mme Geneviève LE GOFF

Nombre de membres en exercice : 15 présents : 12 votants : 15

Madame Evelyne LAGOUTTE, Le Maire sortant de Denonville ouvre la séance à 19 heures 30 et donne lecture de l'ordre du jour.

Délibération n°2026/11 Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 06 mars 2026

Les membres de l'assemblée approuvent le procès-verbal de la réunion du **Conseil Municipal** du 06 mars.

Un vote à main levée donne : 15 pour, 0 contre, 0 Abstention

Les membres de l'assemblée signent le registre.

Mairie de DENONVILLE – 5 rue de Brisay - 28700 Denonville

☎ 02.37.99.62.19 - ✉ mairie.denonville@wanadoo.fr



DEPARTEMENT D'EURE ET LOIR
ARRONDISSEMENT DE CHARTRES
CANTON D'AUNEAU
COMMUNE DE DENONVILLE

M Jany LOWCZYK rejoint la séance à 19 h 57 et prend part aux délibérations à compter de ce moment.

Délibération n°2026/12 Installation du Conseil Municipal élu le 15 mars 2026

La séance est ouverte sous la présidence de Mme Evelyne LAGOUTTE, maire sortant, qui, après l'appel nominal, donne lecture des résultats constatés au procès-verbal des opérations électorales qui se sont déroulées le dimanche 15 mars 2026.

Nombre d'électeurs inscrits : 579

Nombre de votants : 262

Nombre de suffrages exprimés : 201

Nombre de suffrages obtenus par les listes en présence :

- Liste conduite par M Stéphane LEROY : 201 voix

Madame le Maire déclare ensuite installés dans leurs fonctions de conseillers municipaux, dans l'ordre de présentation de la liste ayant obtenu le plus grand nombre de suffrages :

- M Stéphane LEROY
- Mme Myriam DELACHAUME
- M Julien VIRLOUVET
- Mme Céline COCHET
- M Alexandre LEROY
- Mme Geneviève LE GOFF
- M Guillaume BESNIER
- Mme Ophelia LESAFFRE
- M Jany LOWCZYK
- Mme Solène MALECOT-CORDESSE
- M Sébastien HULINE
- Mme Marie-Christine GARDET
- M Christophe SCHWAB DE COCK
- Mme Farida CHOUIK
- M Bruno CORDESSE

Madame le Maire rappelle que, conformément à l'article L.1111-1-1 du Code général des collectivités territoriales, la charte de l' élu local doit être portée à la connaissance des conseillers municipaux lors de leur installation.

Elle procède à la lecture de la charte de l' élu local.

Une copie de cette charte est remise à chaque conseiller municipal.



DEPARTEMENT D'EURE ET LOIR
ARRONDISSEMENT DE CHARTRES
CANTON D'AUNEAU
COMMUNE DE DENONVILLE

Séance sous la présidence du doyen de l'assemblée

Conformément à l'article L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales, la séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du maire est présidée par le plus âgé des membres du conseil municipal.

Mme Evelyne LAGOUTTE, maire sortant, indique qu'il s'agit de la dernière fois qu'elle prend la parole en tant que maire de Denonville et cède la présidence du Conseil Municipal à la doyenne de l'assemblée, Mme Farida CHOUIK afin de procéder à l'élection du maire.

Mme Farida CHOUIK, prend la présidence de la séance.

Elle propose de désigner M Julien VIRLOUVET, membre du conseil municipal, comme secrétaire de séance.

Nomination du secrétaire de séance

M Julien VIRLOUVET, est désigné en qualité de secrétaire de séance par le conseil municipal, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

Il est procédé à l'appel nominal des membres du conseil municipal.

Mme Farida CHOUIK, présidente de séance, dénombre quinze conseillers municipaux présents et constate que le quorum prévu par l'article L.2121-17 du CGCT est atteint.

Un vote à main levée donne : 15 pour, 0 contre, 0 Abstention

Délibération n°2026/13 Élection du maire

Mme Farida CHOUIK, doyenne de l'assemblée, sollicite deux volontaires comme assesseurs :

- Mme Geneviève LE GOFF
- M Alexandre LEROY,

Ils acceptent de constituer le bureau.

Mme Farida CHOUIK, doyenne de l'assemblée, donne lecture des articles L.2122-1, L.2122-4 et L.2122-7 du Code général des collectivités territoriales.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-1, L.2122-4 et L.2122-7 ;

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;



DEPARTEMENT D'EURE ET LOIR
ARRONDISSEMENT DE CHARTRES
CANTON D'AUNEAU
COMMUNE DE DENONVILLE

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; qu'en cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Mme Farida CHOUIK demande alors s'il y a des candidats.

M Stéphane LEROY se porte candidat.

Mme Farida CHOUIK enregistre la candidature de M Stéphane LEROY et invite les conseillers municipaux à procéder au vote.

Chaque conseiller municipal dépose son bulletin de vote sous enveloppe dans l'urne.

Les assesseurs procèdent au dépouillement en présence du secrétaire et du doyen de l'assemblée.

Mme Farida CHOUIK, doyenne de l'assemblée, proclame les résultats :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15

Nombre de blancs ou nuls : 1

Nombre de suffrages exprimés : 14

Majorité absolue : 8

A obtenu :

M Stéphane LEROY : 14 voix

Le Conseil Municipal,

- **Elit** Monsieur Stéphane LEROY en qualité de maire de la commune de Denonville ;
- **Installe** immédiatement Monsieur Stéphane LEROY dans ses fonctions de maire ;
- **Autorise** Monsieur Stéphane LEROY à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

M Stéphane LEROY prend la présidence de la séance et remercie l'assemblée.

Séance sous la présidence de M Stéphane LEROY, le Maire

Délibération n° 2026/14 Fixation du nombre d'adjoints au maire

Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal à se prononcer sur le nombre d'adjoints au maire à élire.

Il rappelle que, conformément aux dispositions de l'article L.2122-2 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal détermine le nombre d'adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal.



DEPARTEMENT D'EURE ET LOIR
ARRONDISSEMENT DE CHARTRES
CANTON D'AUNEAU
COMMUNE DE DENONVILLE

Considérant que l'effectif légal du Conseil Municipal de la commune de Denonville est fixé à quinze membres, le nombre maximal d'adjoints pouvant être élus est de quatre.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-2 ;

Le **Conseil Municipal**, par :

- 14 voix POUR,
- 1 ABSTENTION(S),
- 0 voix CONTRE,

Après en avoir délibéré, le **Conseil Municipal** :

- **Décide** de fixer à quatre (4) le nombre d'adjoints au maire.
- **Autorise** Monsieur Stéphane LEROY, Le Maire, à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Un vote à main levée donne : 14 pour, 0 contre, 1 Abstention

Mme Marie-Christine GARDET rejoint la séance à 20h35 et prend part aux délibérations à compter de ce moment.

Délibération n°2026/15 Élection des adjoints au maire

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-4 et L.2122-7-2 ;

Considérant que les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel ;

Considérant que sur chacune des listes, l'écart entre le nombre de candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; qu'en cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

RÉSULTATS DU SCRUTIN

Après le bon déroulement des opérations de vote, le dépouillement fait apparaître :

À l'issue du premier tour de scrutin :



DEPARTEMENT D'EURE ET LOIR
ARRONDISSEMENT DE CHARTRES
CANTON D'AUNEAU
COMMUNE DE DENONVILLE

14 suffrages exprimés pour la liste de Mme Myriam DELACHAUME

Le **Conseil Municipal**, après en avoir délibéré,

- **Elit** la liste de Mme Myriam DELACHAUME ;
- **Installe** :

Mme Myriam DELACHAUME en qualité de 1er adjoint
M Julien VIRLOUVET en qualité de 2e adjoint
Mme Céline COCHET en qualité de 3e adjoint
M Alexandre LEROY en qualité de 4e adjoint

- **Autorise** Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Informations diverses :

Le conseil municipal est informé que la désignation des conseillers communautaires résulte de plein droit de l'ordre du tableau du conseil municipal.

Mme Solène MALECOT-CORDESSE demande pourquoi la liste de candidats comportait 17 noms alors que 15 sièges seulement sont à pourvoir au sein du conseil municipal.

M Stéphane LEROY, Le Maire indique que la liste a été constituée avec un nombre de candidats supérieur au nombre de sièges afin d'anticiper d'éventuelles vacances de sièges. Il précise que seuls les candidats élus dans la limite des 15 sièges à pourvoir siègent au conseil municipal.

Mme Solène MALECOT-CORDESSE s'interroge également sur le fait que les autres candidats ne soient pas présents aux séances du conseil municipal.

M Stéphane LEROY, Le Maire rappelle que les séances du conseil municipal sont publiques et que toute personne peut y assister librement, sans qu'une invitation nominative ne soit nécessaire.

L'ordre du jour étant épuisé, M Stéphane LEROY, Le Maire de la commune de Denonville lève la séance à 21h00

Le Maire, Stéphane LEROY

Le secrétaire, M Julien VIRLOUVET